Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 9570924
Centre d'intérêt: 160

Québec (Province) Conseil des universités.

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sur le financement du système universitaire pour l'année 1985-86 [Conseil des universités]. -- Sainte-Foy : [Le Conseil], 1985.
16 f. ; 28 cm. -- (Avis / Conseil des universités du Québec, ISSN 0709-3985 ; 84.14)

Descripteur(s): *Financement *Normes budgétaires *Rationalisation des choix budgétaires *Universitaire (Niveau)

L'avis est une réponse immédiate à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie portant sur l'ensemble du cadre de financement des universités. Il se limite à quelques points importants: une description de la proposition du ministère, des commentaires généraux sur cette proposition, quelques remarques touchant l'évolution du financement suivis de recommandations et, enfin, quelques mots sur la répartition de l'enveloppe pour la prochaine année.

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie: de ne plus utiliser la formule des prélèvements comme moyen de financer les clientèles additionnelles; d'envisager d'autres modèles de financement advenant que les crédits nécessaires ne soient pas suffisants ou disponibles; d'accélérer les études sur les bases de données et le cadre méthodologique dans le but d'en arriver à court terme à une révision des bases du financement et de procéder aux redressements qui pourraient être nécessaires.

Type de document: m

EDUQ 8570924

Québec

EDUQ 8570924

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sur le financement du système universitaire pour l'année 1985-86

Avis 84.14
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 19 avril 1985.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.0	Introduction	1
2.0	Demande d'avis sur les orientations de la politique budgétaire 1985-86	2
	2.1 Stabilisation du financement	2
	2.2 Financement de toutes les clientèles additionnelles	2
	2.3 Enveloppes particulières pour la recherche et la micro-informatique	4
	2.4 Compensation pour la non-indexation des droits de scolarité en 1985-86	4
	2.5 Règles de répartition des subventions pour 1985-86	5
3.0	Commentaires généraux du conseil	5
	3.1 La fin des compressions budgétaires et la stabilisation du financement	5
	3.2 Le financement des clientèles additionnelles	6
	3.3 Les prélèvements	7
4.0	Commentaires du Conseil sur l'évolution du financement	9
	4.1 La situation actuelle des universités	9
	4.2 Les prélèvements	11
	4.3 Les bases de financement	13
	4.4 Recommandations	14
5.0	Les paramètres de la répartition pour 1985-86	15

1.0 - Introduction

Depuis quelques années, le ministre de l'Éducation avait pris l'habitude de consulter le Conseil des universités à deux reprises au cours du processus d'élaboration des subventions budgétaires aux universités, une première fois sur le niveau global de l'enveloppe et ensuite sur la répartition entre les universités. Cette procédure est cependant devenue de plus en plus difficile d'application étant donné les liens étroits entre les deux étapes et le moment de plus en plus tardif où le ministre s'estimait en mesure de consulter le Conseil.

C'est pourquoi l'an dernier et plus encore cette année, le ministre (maintenant devenu ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie) n'a formulé qu'une seule demande d'avis portant cette fois sur l'ensemble du cadre de financement des universités.

Le présent avis est une réponse immédiate à la demande d'avis du ministre. Il se limite à quelques points importants, une description de la proposition du ministre, des commentaires généraux sur cette proposition, quelques remarques touchant l'évolution du financement suivis de recommandations, et enfin quelques mots sur la répartition de l'enveloppe pour la prochaine année.

Le Conseil a limité volontairement l'ampleur de cet avis de façon à permettre au ministre d'annoncer rapidement aux universités les subventions qui leur seront versées. Cependant, il entend au cours des prochains mois poursuivre ses analyses sur la situation financière actuelle des universités et formuler au cours de l'automne un avis plus prospectif susceptible d'aider le ministre à préparer ses politiques budgétaires pour l'année 1986-87.

2.0 - Demande d'avis sur les orientations de la politique budgétaire 1985-86

Dans sa demande d'avis du 21 mars 1985, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie annonce que le niveau de financement des universités s'élèvera en 1985-86 à 966,1 M $, soit 70,3 M $ de plus que l'enveloppe récurrente des subventions de l'année 1984-85, ce qui représente par rapport à celle-ci une augmentation de 7,85%. Il est à noter cependant que cette enveloppe sera ultérieurement ajustée pour tenir compte de la politique de rémunération du gouvernement pour la période du 1er décembre 1985 au 31 mai 1986, laquelle est exclue à ce moment là du calcul de l'enveloppe 1985-86. Le tableau 1 résume les principales séries de mesures annoncées par le ministre en regard des subventions de fonctionnement 1985-86.

2.1 - Stabilisation du financement

Les crédits additionnels de 1985-86 permettent de stabiliser le financement de l'infrastructure de base du réseau universitaire en mettant un terme aux compressions budgétaires, incluant celles découlant du gel des droits de scolarité, et en accordant la pleine indexation de toutes les dépenses. Cette première série de mesures représente des crédits additionnels de 27,8 M $. De ce montant cependant, il faut soustraire une somme de 3,6 M $ reliée à la mise en application en 1984-85 d'une nouvelle politique de droits de scolarité plus élevés pour les étudiants étrangers.

2.2 - Financement de toutes les clientèles additionnelles

L'augmentation de l'enveloppe permettra d'autre part d'assurer le financement de toutes les clientèles additionnelles par un montant de 36,7 M $. Une partie de ce montant, soit 7,5 M $, servira à compenser les prélèvements faits l'an dernier pour financer les variations de clientèles dans les secteurs prioritaires et le reste, soit 29,2 M $, doit assurer le financement des clientèles additionnelles en 1985-86 dans tous les

Tableau I - ENVELOPPE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1985-1986

(en millions de $)

	Enveloppe finale	Crédits additionnels	Exemptions de compressions
A- ENVELOPPE FINALE 1984-1985	899,2 $		
Coûts non récurrents	(3,4) (1)		
Coûts récurrents en 1985-1986	895,8 $		
B- ENVELOPPE 1985-1986			
ENVELOPPE RÉCURRENTE 1984-1985	895,8 $		
INDEXATION DES DÉPENSES			
- Rémunération	12,3 (2)		
- Autres dépenses	7,5		7,5
- Compensation non indexation des droits de scolarité	3,0	3,0	
Sous-total	27,8	3,0	
COMPRESSION BUDGÉTAIRE			
- Plan triennal	-		18,5
- Compensation revenus des étudiants étrangers	(3,6)	(3,6)	
Sous-total	(3,6)	(3,6)	
FINANCEMENT DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS			
- Coût additionnel 1984-1985	7,5	7,5	
- Secteurs prioritaires selon les coûts moyens par secteurs	20,8	20,8	
- Secteurs prioritaires selon les coûts moyens par cycles	1,8	1,8	
- Autres secteurs	6,6	6,6	
Sous-total	36,7	36,7	
ACTIONS STRUCTURANTES	7,1	7,1	
MICRO-INFORMATIQUE	2,3	2,3	
ENVELOPPE ACCORDÉE 1985-1986	966,1 $	45,5 $	26,0 $
Taux d'augmentation par rapport			
- À l'enveloppe finale 1984-1985	7,4 %	5,1 %	
- À l'enveloppe récurrente 1984-1985	7,85%	5,1 %	

(1) Actions structurantes (2,8 M $) et hausse de l'A.C. et du R.R.Q. (0,6 M $).

(2) Cette enveloppe demeure ouverte car elle repose sur une prévision du taux d'indexation de la rémunération. Elle couvre seulement la période du 1er juin au 1er décembre 1985.

Source: D.G.E.R.U.-D.R.M.F., 27 mars 1985.

secteurs. La part la plus importante de ces crédits supplémentaires, soit 22,6 M $, est consacrée aux secteurs prioritaires du virage technologique, dont 1,8 M $ servira à assurer le financement différencié pour les études avancées. L'autre part de ce financement additionnel, soit 6,6 M $, doit permettre de financer les variations de clientèles dans les secteurs qui ne sont pas reliés au virage technologique. Dans l'ensemble, ces mesures permettront en 1985-86 d'éviter les prélèvements entre universités pour les nouvelles clientèles.

2.3 - Enveloppes particulières pour la recherche et la micro-informatique

Enfin pour favoriser la poursuite de l'objectif du développement prioritaire de l'excellence notamment au niveau de la recherche, le gouvernement dégage des crédits supplémentaires. En effet, dans le cadre du nouveau programme d'actions structurantes pour la création et le soutien de 40 nouvelles équipes de recherche, les universités disposeront d'une enveloppe de 7,1 M $ en 1985-86, soit environ 4 M $ de plus que l'an dernier. Cette enveloppe permettra de développer en 1985-86 27 nouvelles équipes de recherche. L'enveloppe des subventions aux universités pour 1985-86 comprend en outre un montant additionnel de 2,3 M $ pour permettre aux universités de soutenir le plan d'insertion de la micro-informatique dans les réseaux scolaires.

2.4 - Compensation pour la non-indexation des droits de scolarité en 1985-86

Dans sa demande d'avis, le ministre annonce le maintien en 1985-86 du gel des droits de scolarité pour les étudiants québécois. Il annonce à cette occasion qu'en 1985-86, les universités n'auront pas à supporter les impacts financiers de cette politique puisqu'il accorde une compensation de 3,0 M $ pour la non-indexation de ces droits de scolarité. Par ailleurs, le ministère avait déjà indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation de droits de scolarité en 1985-86 autant pour les étudiants étrangers que pour ceux provenant des autres provinces canadiennes.

Par conséquent, tous les étudiants bénéficient cette année de cette mesure de gel des droits de scolarité. Le ministre mentionne par ailleurs que cette question sera examinée ultérieurement à la lumière d'une réflexion plus approfondie et d'un avis du Conseil des universités.

2.5 - Règles de répartition des subventions pour 1985-86

En ce qui concerne la répartition des subventions entre les universités, le ministre annonce dans sa demande d'avis que les règles budgétaires de l'an dernier sont reconduites presqu'intégralement en 1985-86. Cette décision découle d'une promesse du ministre de ne pas modifier substantiellement les règles de répartition sans avoir préalablement consulté les universités. Par ailleurs, le ministre s'est aussi engagé à ne pas appliquer de correctifs spécifiques en 1985-86 concernant les bases de financement, préférant attendre les résultats de l'étude révisée des bases de financement.

3.0 - Commentaires généraux du Conseil

3.1 - La fin des compressions budgétaires et la stabilisation du financement

A maintes reprises dans le passé, le Conseil des universités a attiré l'attention du ministre sur l'impact des compressions budgétaires appliquées aux universités québécoises. Déjà en 1982-83 dans son avis sur le niveau de financement (avis no 81.12), le Conseil recommandait au ministre d'annuler ou de réduire les compressions annoncées aux universités. L'année suivante, il demandait au ministre (avis no 82.10) de ne pas appliquer la compression annoncée de 20 M $ à l'enveloppe des subventions universitaires de l'année 1983-84.

L'an dernier dans son avis sur le niveau de financement (avis no 83.24), le Conseil a demandé au gouvernement, encore une fois, de réviser sa politique de compressions budgétaires des universités, annoncée pour 1984-85 et 1985-86, en ajoutant au minimum à l'enveloppe globale des universités un

montant de 11,5 M $ pour éviter des prélèvements additionnels dans l'enveloppe de base de chacune des universités.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que le Conseil des universités accueille la décision du gouvernement de mettre fin à partir de 1985-86 au plan de compressions budgétaires des universités. Cette décision arrive à point, puisqu'il est maintenant reconnu que les universités québécoises ont subi depuis 1978-79 des compressions importantes qui ont amené leurs coûts unitaires à un niveau parmi les plus bas au Canada.

De la même façon, le Conseil se réjouit de la décision du gouvernement d'exempter les universités de la mesure de non-indexation des dépenses non salariales, ces dépenses ayant été particulièrement réduites dans le récent contexte des compressions budgétaires. Le Conseil avait d'ailleurs déjà signalé, dans son avis sur le niveau de financement de 1983-84 (avis no 82.10), les effets désastreux des restrictions budgétaires dans certains secteurs névralgiques, tels que les bibliothèques.

Enfin, pour stabiliser le financement de l'infrastructure universitaire existante, le ministre annonce une compensation pour la perte de revenus occasionnée par le gel des droits de scolarité des étudiants. Le Conseil est très heureux de cette décision qui vient corriger une lacune qu'il avait déjà relevée par le passé (avis no 80.6). En 1985-86, cette mesure représente 3 M $ de crédits supplémentaires. Dans son mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation[1], le ministre avait indiqué que le gel des droits de scolarité avait occasionné entre 1978-79 et 1984-85, des compressions additionnelles de l'ordre de 15 M $. D'après le ministre, ce manque à gagner assumé par les universités a surtout profité aux familles des étudiants qui ne sont pas bénéficiaires du régime d'aide financière.

3.2 - Le financement des clientèles additionnelles

Les mesures concernant le financement des clientèles additionnelles, annoncées dans la demande d'avis du ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Science et de la Technologie, sont très favorablement accueillies par le Conseil des universités, et plus particulièrement celles touchant le financement des clientèles non concernées par le virage technologique. L'an passé, le Conseil avait recommandé que ces clientèles supplémentaires soient financées par des crédits additionnels pour éviter de faire de nouveaux prélèvements dans les budgets des universités. Aussi est-il satisfait de cette mesure qui permettra d'éviter en 1985-86 un prélèvement de 6,6 M $ dans l'enveloppe de base de chacune des universités.

3.3 - Les prélèvements

Dans son mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation, le ministre indiquait que les universités avaient absorbé environ 100 M $ de compressions additionnelles, suite à l'application d'une politique d'accès à l'université financée en grande partie par l'ensemble des universités. Cette politique a donné lieu à des prélèvements importants au niveau des dépenses de base de chaque établissement pour financer en partie une augmentation de clientèles d'environ 40 000 étudiants depuis 1978-79.

Or, cette augmentation de clientèles ne s'est pas réalisée également dans chacune des universités, ce qui a par conséquent introduit un déplacement de fonds entre universités. En effet, les universités qui ont réalisé d'importantes augmentations de clientèles durant cette période ont obtenu un financement qui provenait en partie d'une taxe imposée à l'ensemble des universités. Ces prélèvements faisaient particulièrement mal aux universités dont les clientèles étaient stables ou en diminution.

Cette façon de procéder a contribué nécessairement à modifier le financement de l'infrastructure de base des universités. Pour ne pas être trop pénalisée, chaque université devait au départ augmenter sa clientèle dans

---

1 Mémoire du Ministre de l'Éducation à la Commission parlementaire sur le financement des universités, 9 octobre 1984.

la même proportion que l'ensemble des universités. Or, il était pratiquement impossible pour certaines d'entre elles de maintenir un tel rythme d'augmentation de clientèles, soit pour des raisons de structure limitée d'accueil, de bassin de population plus faible, de rigidité de programmes ou tout simplement pour des facteurs d'offre et de demande. Ce phénomène n'aurait pas eu la même ampleur si le plafonnement des clientèles, au niveau de l'ensemble des universités, envisagé au début de la période des prélèvements, soit aux alentours des années 1980 et 1981, s'était réalisé comme prévu.

Les mesures annoncées par le ministre ne signifient toutefois pas la fin complète des prélèvements au niveau de l'enveloppe des subventions de fonctionnement, puisqu'une part de l'enveloppe globale continuera d'être réservée au financement des nouvelles locations, du fonds de développement pédagogique et de la marge de manoeuvre que le ministère se doit de conserver pour financer les cas urgents et imprévisibles. En 1985-86, le montant ainsi réservé sera de 7,3 M $.

En résumé, le Conseil estime que ces différentes mesures représentent un progrès considérable au niveau du financement universitaire. Elles sont des signes évidents que le gouvernement reconnaît le rôle important des universités dans le contexte actuel de la société québécoise et ce, malgré la période économique difficile. Ces mesures concrètes représentent la suite logique du discours du ministre devant la Commission parlementaire de l'éducation et répondent certes en bonne partie aux préoccupations des universités en ce qui concerne leur financement. Il ne faut pas croire toutefois pour autant que tous les problèmes de financement du réseau universitaire sont désormais résolus.

4.0 - Commentaires du Conseil sur l'évolution du financement

4.1 - La situation actuelle des universités

La période récente de compressions budgétaires a marqué profondément les universités. En six ans (de 1978-79 à 1984-85), elles ont subi des compressions qui les ont amené à réduire du tiers leur coût unitaire de formation. On ne demande pas à des entreprises de ce type d'encaisser de telles réductions sans qu'il en résulte des heurts, des difficultés persistantes et des déséquilibres.

C'est ainsi que cette période d'austérité a entraîné une diminution importante du recrutement de nouveaux professeurs entraînant un vieillissement accéléré du corps professoral et accentuant le déséquilibre d'âge. Même si le programme d'actions structurantes permettra de pallier cette difficulté dans certains secteurs, ailleurs la situation décrite dans l'avis 83.18 du Conseil sur le maintien et le renouvellement du corps professoral continuera d'être dangereuse pour le développement futur des universités.

De même, dans le but d'éviter des déficits importants, les universités ont diminué autant que possible leurs budgets de dépenses non salariales, ces dépenses constituant souvent leur principale marge de manoeuvre. D'où des diminutions importantes dans les dépenses d'acquisition de volumes et de périodiques par exemple, diminutions que le Conseil avait relevées dans son avis sur le niveau de financement pour 1983-84 (82.10) et qui expliquent en partie qu'en 1982-83, selon les données de l'AUCC, le nombre de livres par étudiant à temps complet ne s'élevait qu'à 90 au Québec comparativement à 126 en Ontario.[1]

Ces quelques exemples témoignent que, pour éviter les dégâts, les universités ont retranché là où elles ont pu; ce qui n'a pas manqué d'aggraver certains problèmes comme dans les deux exemples précédents, le vieillissement du corps professoral et la pauvreté relative des bibliothèques constituant

---

1 Compendium de statistiques concernant les universités, AUCC, 1984.

deux problèmes déjà reconnus au moment où ont débuté les compressions budgétaires.

Il faudra sans doute quelque temps encore avant que les universités ne s'ajustent complètement aux nouvelles données financières et ne retrouvent un certain équilibre où leurs dépenses seront plus le reflet de leurs priorités que des contraintes auxquelles elles ont à faire face. Et cet équilibre sera sans aucun doute caractérisé par un niveau de fonctionnement différent de celui qu'elles ont connu au début des années 70.

Déjà d'ailleurs certains paramètres importants de ce nouvel équilibre ont commencé à se manifester. C'est ainsi que le ratio étudiants/professeurs réguliers est passé de 15 en 1976-77 à 18,1 en 1982-83, une augmentation d'environ 20%. (Il est de 17,4 en Ontario). Cette croissance pourrait cependant s'avérer dangereuse si elle devait être supportée par certains secteurs plus que d'autres, ou si elle devait entraîner un accroissement substantiel de la tâche d'enseignement des meilleurs chercheurs. Ce serait alors le développement de la recherche et des études avancées qui risquerait d'en souffrir et cela à un moment où, de toute évidence, un effort est nécessaire, particulièrement du côté francophone, pour combler l'écart existant entre le Québec et l'Ontario.

Il faudra donc au cours des prochaines années continuer de rechercher activement les modes de fonctionnement susceptibles de conduire les universités à s'acquitter de leur mission de la façon la plus efficace et avec le plus haut degré de qualité. Cette recherche prend une importance majeure dans le contexte actuel où la marge d'erreur est devenue à peu près nulle et où toute erreur de parcours risque d'affaiblir encore les universités concernées.

Dans cette optique, les subventions annoncées cette année constituent une heureuse nouvelle. Même si elles ne règlent pas tous les problèmes des universités, elles leur permettront de s'ajuster avec plus de souplesse à leur présente situation financière.

Le Conseil ne veut pas signifier ici que le niveau actuel de financement des universités soit tout à fait satisfaisant. C'est là une question sur laquelle il reviendra ultérieurement dans un avis à cette fin. Mais il paraît évident que ce niveau déjà très bas ne saurait décroître encore sans toucher dangereusement la qualité des activités universitaires et diminuer d'autant leur degré de compétitivité à l'échelle canadienne. C'est là un risque que le Québec, moins que toute autre province, peut se permettre de prendre. Aussi le Conseil des universités espère-t-il vivement que les subventions de cette année marqueront vraiment la fin des compressions budgétaires pour les universités québécoises.

4.2 - Les prélèvements

Au cours de cette période d'austérité, les universités ont subi trois sortes de compression: 1) des compressions générales s'appliquant de la même façon à toutes les universités et entraînant une diminution équivalente de leur subvention de fonctionnement; 2) des compressions spécifiques liées à l'application de la loi 70 sur le gel des salaires; 3) des prélèvements pour financer certains types de dépenses et en particulier pour financer les clientèles additionnelles. Les compressions du premier type, si elles ont entraîné des difficultés pour les universités, avaient au moins le mérite d'être claires et prévisibles. Celles de la deuxième catégorie n'ont pas entraîné de difficultés considérables pour les établissements étant donné qu'elles visaient plus directement les salaires.

Il en est tout autrement des prélèvements qui ont généré toute sorte de problèmes pour les universités. D'une part, parce qu'ils étaient difficilement prévisibles d'une année à l'autre, ils rendaient la gestion complexe. En outre, ils ont frappé durement certains établissements. Aussi

les prélèvements pour le financement des clientèles additionnelles ont fortement touché certaines universités parmi les plus anciennes. Indépendamment de ce qu'il peut en être de l'équité des bases de financement après ces opérations, il faut reconnaître que l'ajustement sera d'autant plus difficile que les compressions ainsi générées auront été importantes. Enfin, il faut bien reconnaître que des prélèvements pour financer des activités spécifiques risquent toujours d'avoir des effets d'entraînement qu'il peut être difficile de contrôler.

Le Conseil n'est pas à priori contre les prélèvements qui peuvent dans certains cas constituer un moyen incitatif intéressant. Mais ils doivent être soigneusement dosés et contrôlés et leur ampleur doit être limitée. Or, il faut bien constater que tel n'a pas été le cas des prélèvements pour le financement des clientèles additionnelles. De ce fait, certaines universités ont subi pendant cette période d'austérité une érosion constante de leurs subventions qui, ajoutée aux autres compressions qu'elles avaient à subir, pourrait expliquer en partie qu'elles aient montré en 1983-84 les déficits d'opération les plus importants.

Pour ces raisons, le Conseil estime essentiel d'éviter dans l'avenir de financer par prélèvement les nouvelles clientèles du système universitaire québécois. Il se réjouit de la proposition du ministre de financer ces clientèles par des crédits additionnels. Mais il tient à dire dès maintenant qu'advenant que pour une raison ou pour une autre de tels crédits ne soient pas disponibles ou ne soient pas suffisants, il faudrait alors rechercher d'autres avenues de financement.

Le Conseil cependant continue de reconnaître la nécessité de réserver une partie minime de l'enveloppe globale pour le développement pédagogique et la marge de manoeuvre du ministère. Il veut souligner en particulier l'importance qu'il accorde au maintien du volet "Service aux collectivités" du

Fonds de développement pédagogique. A défaut de donner suite rapidement aux recommandations de son avis sur cette question, le Conseil espère que le volet sera maintenu dans ses modalités antérieures et que les universités pourront continuer de formuler des demandes en 1985-86.

4.3 - Les bases de financement

Le mode de calcul des subventions de fonctionnement aux universités demeure toujours la méthode historique, c'est-à-dire que les subventions sont calculées en indexant les bases de financement pour tenir compte de facteurs tels que l'augmentation du coût de la vie, des clientèles, etc. Or, déjà au début de la période de compressions budgétaires, ces bases s'avéraient incertaines au point que le Conseil dans son avis sur "l'université québécoise des années '80" (avis no 79.13) réclamait une nouvelle formule de financement. Si l'on ajoute l'effet des prélèvements, on comprend la nécessité d'une révision en profondeur de ces bases.

L'an dernier, le Ministère a produit une première analyse des bases de financement concluant à la nécessité de procéder à des redressements. Certaines incertitudes persistant à la suite de cette analyse, le ministre, en accord avec l'avis du Conseil, a choisi d'attendre que soient complétés les travaux sur les bases de données et précisé le cadre méthodologique conduisant au calcul des redressements.

Le Conseil des universités veut signifier ici toute l'importance qu'il attache à la poursuite de ces travaux dans le but d'en arriver le plus rapidement possible à la révision de ces bases de financement.

4.4 - Recommandations

Recommandation 1

CONSIDÉRANT que les prélèvements pour les clientèles additionnelles ont constitué une forme de compressions additionnelles non explicites de l'ordre de 100 M $ entre 1979-80 et 1984-85;

CONSIDÉRANT que ces prélèvements ont sans doute contribué à modifier considérablement le financement des infrastructures de base de plusieurs établissements;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement d'abolir ces prélèvements en 1985-86, en injectant des crédits additionnels notamment pour les clientèles non-prioritaires;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne peut pas garantir qu'il ajoutera à l'avenir tous les crédits additionnels nécessaires pour financer toutes les clientèles;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie:

(1° de ne plus utiliser la formule des prélèvements comme moyen de
(financer les clientèles additionnelles;
(
(2° d'envisager d'autres modèles de financement advenant que les
(crédits nécessaires ne soient pas suffisants ou disponibles.

Recommandation 2

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence de procéder à une étude des bases comparatives de financement entre les universités dans le but

d'effectuer les redressements que l'équité et l'efficacité commandent;

CONSIDÉRANT que l'étude sur les bases de financement est actuellement en voie de révision au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie;

CONSIDÉRANT que cette étude, pour être acceptable, doit reposer sur une base de données fiables et sur un cadre méthodologique suffisamment simple et sûr;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie:

(d'accélérer les études sur les bases de données et le cadre
(méthodologique dans le but d'en arriver à court terme à une
(révision des bases de financement et de procéder aux redressements
(qui pourraient être nécessaires.

5.0 - Les paramètres de la répartition pour 1985-86

En ce qui concerne la répartition des subventions entre les universités, le ministre a annoncé dans sa demande d'avis qu'il n'y aura pas de modifications majeures en 1985-86 aux règles de répartition des subventions entre les universités. D'une part, le ministre s'est déjà engagé auprès d'elles à ne pas modifier les règles budgétaires de répartition sans les avoir consultées auparavant. D'autre part, cette décision est rendue nécessaire afin d'annoncer aux universités leurs subventions avant le début de leur exercice financier pour favoriser chez elles une meilleure planification budgétaire, ce qui n'a pas toujours été possible dans le passé.

Le Conseil des universités est parfaitement d'accord sur la nécessité de procéder rapidement à la répartition des subventions entre les universités. Il est tout aussi persuadé de l'importance d'assurer une certaine stabilité au niveau des règles budgétaires et de la nécessité de consulter les universités avant d'y introduire des changements majeurs. Le Conseil des universités est donc d'accord avec la décision du ministre de ne pas modifier les paramètres concernant la répartition des subventions pour 1985-86. Il entend cependant revenir sur cette question dans un avis ultérieur touchant les règles 1986-87.

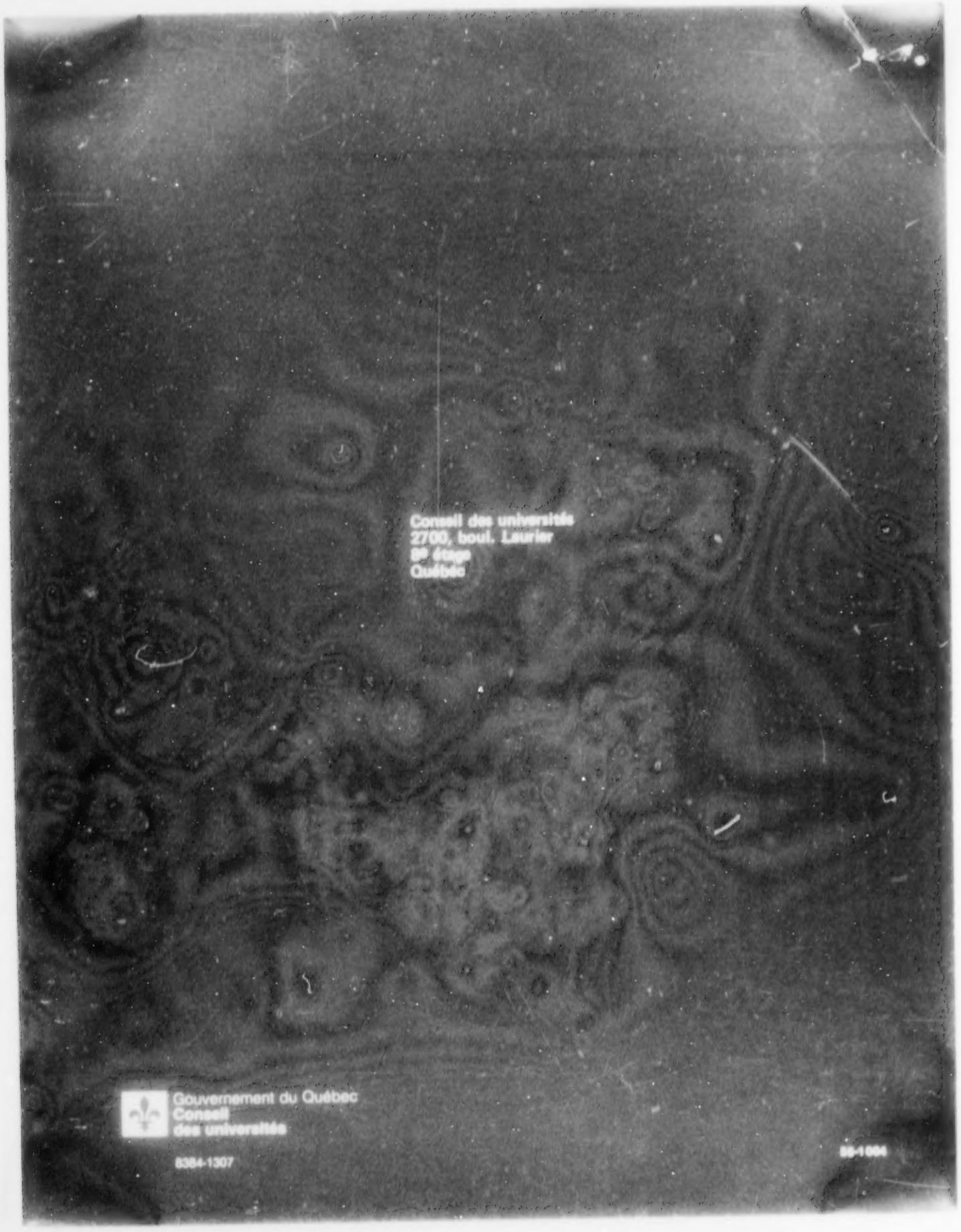
Conseil des universités
2700, boul. Laurier
9e étage
Québec
Gouvernement du Québec
Conseil
des universités
8384-1307
89-1004